



**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY  
DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE  
D'ÉDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE  
SESSION 2025**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie électronique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le décret n° 2020-300 du 23 mars 2020 modifié fixant les règles d'organisation générale et les épreuves de l'examen professionnel d'accès au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu la délibération n° 2020-19 du 25 juin 2020 portant modification du règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais,

Vu les délibérations 2023/56 en date du 14 novembre 2023 et 2024/09 en date du 26 mars 2024 fixant le barème de rémunération des intervenants pour les concours ou examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais,

Vu le Procès-Verbal en date du 12 janvier 2023 désignant les représentants de la Commission Administrative Paritaire,

Vu la convention relative à l'organisation et au financement des concours et examens professionnels, et à la mise en œuvre du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des centres de gestion de la fonction publique territoriale des Hauts de France en date du 17 octobre 2023,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation de la  
Fonction Publique Territoriale des Hauts-de-France en date du 13 juin 2022,

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : le jury de l'examen professionnel d'avancement au grade d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle – session 2025, est composé comme suit :

- M. DESSURNE Alexandre, Adjoint au Maire à la ville de HARNES, Attaché territorial à la Région des Hauts-de-France, Président du jury ;
- Mme GIBON Monique, Conseillère municipale à la mairie de BEUVRY, qui remplacera le Président en cas d'absence ;
- Mme DESCAMPS Sarah, Assistante socio-éducative de classe exceptionnelle au CCAS de LE PORTEL, Représentante de la CAP ;
- M. DEVOS Frédéric, Attaché principal à la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre de HAZEBROUCK, Directeur du pôle vivre ensemble ;
- Mme POTON Claire-Marie, Educatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle à la Communauté de communes DESVRES-SAMER ;
- Mme BOURLON Delphine, Cadre de santé au Conseil Régional des Hauts de France, Représentante du CNFPT.

Article 2 : Monsieur le Directeur du Centre de Gestion du Pas-de-Calais est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du département du Pas-de-Calais et sera affichée dans les locaux et sur les sites internet des Centres de Gestion de la région des Hauts-de-France.

Article 3 : le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois, à compter de la publication.

Fait à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le 24 janvier 2025

Le Président,

Joël DUQUENOY.